

MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN

729

Initiales du maire

Initiales du sec.-trés.

Procès-verbal de la **séance ordinaire** du conseil municipal d'Issoudun, tenue le **5 novembre 2018** à 19 heures 30 à la salle du conseil située au 268, rue Principale à Issoudun.

Sont présents : Monsieur Marco Julien, conseiller no 1
 Monsieur Bertrand Le Grand, conseiller no 3
 Monsieur Gaston L'Heureux, conseiller no 4
 Monsieur Fernand Brousseau, conseiller no 5
 Monsieur Jean-François Messier, conseiller no 6

Est absent : Monsieur René Bergeron, conseiller no 2

ET TOUS FORMANT QUORUM sous la présidence de madame Annie Thériault, mairesse.

Est également présente, madame Lucie Beaudoin, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité.

Les membres du conseil reconnaissent avoir obtenu la documentation nécessaire à la prise de décision au moins 72 heures avant l'heure fixée pour la tenue de la séance (art. 148, C.M.).

Dix-neuf (19) personnes assistent à la séance.

1. OUVERTURE ET MOT DE BIENVENUE

Madame la mairesse ouvre la séance et souhaite la bienvenue à tous.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTION 2018-11-213

1. Ouverture
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 octobre 2018
4. Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation du 9 octobre 2018
5. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 9 octobre 2018
6. Rapport des comités de travail
7. Présentation et adoption des comptes payés du mois d'octobre 2018
8. Avis de motion et présentation du projet de règlement abrogeant le règlement 08-2010 ayant pour objet de citer l'église comme monument historique
9. Autorisation de signature – vente d'un terrain dans le parc industriel
10. Passages des motoneiges et des VTT
11. Gestion des chats errants
12. Demande de soutien financier – soccer
13. Opération Nez Rouge
14. Hommage bénévolat-Québec
15. Parrainer nos projets 2018 – Domaine Joly-de-Lotbinière
16. Le Peuple Lotbinière – Aide alimentaire
17. Demande de dons - Conférence St-Flavien (St-Vincent de Paul)
18. Clôture – bazous
19. Autorisation d'une banque d'heures pour l'entretien municipal (transferts budgétaires)
20. Autorisation coût dîner et présence de la coordonnatrice administrative – rencontre des DG de la MRC
21. Déclaration des intérêts pécuniaires - dépôt

22. Adoption du règlement 2018-11 décrétant les règles de contrôle intérimaire et de suivi budgétaire
23. Adoption du règlement 2018-12 concernant les modalités de publication des avis publics
24. Dépôt et présentation du projet de règlement sur le traitement des élus (règlement 2018-13)
25. Paiement final – réfection du 5^e rang (surplus)
26. Paiement de la facture – rechargement des accotements rang Pierriche
27. Paiement de la facture de l'architecte pour la toilette adaptée
28. Contrat pour la réfection de la salle des toilettes du centre communautaire (surplus/FDT)
29. Dépôt des états comparatifs des revenus et dépenses avec l'année précédente (au 30 septembre)
30. Avis de motion – Règlement de taxation 2019
31. Recommandations du CCU
32. Demande de C.A. – MELCC - Francis Hamel
33. Dossier CPTAQ – Éric Laliberté
34. Demande de référendum – Second projet de règlement 2018-06 modifiant le règlement de zonage 03-2007 afin de permettre l'usage entrepôt dans la zone AD-1
35. Avis de motion – Projet de règlement 2018-XX modifiant le règlement de zonage 03-2007
36. Adoption du Règlement 2018-07 modifiant le règlement de zonage 03-2007 afin de modifier les marges de recul et autoriser la construction de minimaisons dans la zone AD-2
37. Adoption du Règlement 2018-08 modifiant le règlement de zonage 03-2007 afin de modifier la marge de recul avant dans les zones RA-3 et RA-4
38. Rue Brousseau – gravier (surplus)
39. Nivelage des rangs avant l'hiver (surplus)
40. Service incendie en commun : achat d'équipement respiratoires autonomes
41. Sécurité civile – ressource en commun pour plan d'intervention d'urgence
42. Fonds Patrimoine et culture 2019
43. MADA – Famille
44. Factures bibliothèque (surplus)
45. Divers
46. Période de questions
47. Levée de l'assemblée

Il est proposé par monsieur Marco Julien et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 5 novembre 2018.

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{ER} OCTOBRE 2018

RÉSOLUTION 2018-11-214

Il est proposé par monsieur Jean-François Messier et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} octobre 2018 avec dispense de lecture.

4. DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION DU 9 OCTOBRE 2018

La directrice générale dépose le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation sur les règlements 2018-06, 2018-07 et 2018-08. Le conseil en prend acte.

5. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 9 OCTOBRE 2018

RÉSOLUTION 2018-11-215

**MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN**

Initiales du maire

Initiales du sec.-trés.

731

Il est proposé par monsieur Fernand Brousseau et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 9 octobre 2018 avec dispense de lecture.

6. RAPPORT DES COMITÉS DE TRAVAIL

Aucun rapport de comités.

7. PRÉSENTATION ET ADOPTION DES COMPTES PAYÉS DU MOIS D'OCTOBRE 2018

RÉSOLUTION 2018-11-216

Il est proposé par monsieur Bertrand Le Grand et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter les comptes payés du mois d'octobre 2018 mentionnés au tableau suivant.

| RÉFÉRENCE | FOURNISSEUR | DESCRIPTION | MONTANT |
|------------|--------------------------|--------------------------------|--------------|
| CPF1800501 | NATHALIE TALBOT | LIVRES BIBLIO | 127,52 \$ |
| CPF1800502 | LUCIE BEAUDOIN | PAPIER MOUCHOIR | 6,76 \$ |
| CPF1800503 | LUCIE BEAUDOIN | CARTE | 6,43 \$ |
| CPF1800504 | IMPRESSIONNE MOI | ISSOUDUNOIS SEPTEMBRE | 142,85 \$ |
| CPF1800505 | IMPRESSIONNE MOI | MÉMOIRE VIVE, SERVICES TECHN | 163,81 \$ |
| CPF1800506 | SERVICE INCENDIE EN COMM | QUOTE-PART INCENDIE COMMUN | 3 649,94 \$ |
| CPF1800507 | SERVICE VIDANGES COMMUN | QUOTE-PART VIDANDES COMMUN | 1 421,47 \$ |
| CPF1800508 | SERVICE DE RÉCUPÉRATION | QUOTE-PART RÉCUP COMMUN | 1 252,07 \$ |
| CPF1800509 | PRODUITS RGL ENR | ESSUIE-MAIN, NETTOYEUR PLANCHE | 119,03 \$ |
| CPF1800510 | TOITURES GABRIEL ROUSSEA | TOITURE GARAGE/CHALET LOISIRS | 12 854,21 \$ |
| CPF1800511 | MARTIN MERCIER NOTAIRE | TRANSFERT RUE BROUSSEAU | 421,42 \$ |
| CPF1800512 | GROUPE ENVIRONEX | ANALYSES EAUX USÉES | 139,12 \$ |
| CPF1800513 | REGROUPEMENT DES JEUNES | ANIMATION AOÛT | 821,28 \$ |
| CPF1800514 | REGROUPEMENT DES JEUNES | ANIMATION SEPTEMBRE | 679,68 \$ |
| CPF1800515 | PLACIDE MARTINEAU INC. | ÉPINETTE-RAMPE HANDICAPÉ | 35,81 \$ |
| CPF1800516 | SIGNALISATION LÉVIS | PANNEAUX EAU POTABLE | 148,67 \$ |
| CPF1800517 | ROGER GRENIER INC | POUR SIGNALISATION | 36,22 \$ |
| CPF1800518 | ROGER GRENIER INC | POUR RAMPE | 15,61 \$ |
| CPF1800519 | ROGER GRENIER INC | PERCEUSE | 263,29 \$ |
| CPF1800520 | ROGER GRENIER INC | GRAISSE | 5,74 \$ |
| CPF1800521 | ROGER GRENIER INC | TEINTURE RAMPE | 44,83 \$ |
| CPF1800522 | QUINCAILLERIE MAURICE HA | TOURNE-ÉCROU, TOURNEVIS | 39,85 \$ |
| CPF1800523 | QUINCAILLERIE MAURICE HA | PONCEAUX PARC DES MÉLÈZES | 4 740,12 \$ |
| CPF1800524 | GROUPE GAÉTAN CASTONGUAY | SENTINELLE 6e rang est laurier | 408,16 \$ |
| CPF1800525 | MRC DE LOTBINIÈRE | SUPPORT TECHN URBANISME | 35,00 \$ |
| CPF1800526 | MRC DE LOTBINIÈRE | QUOTE-PART ADM GÉNÉRALE | 5 509,44 \$ |
| CPF1800527 | MRC DE LOTBINIÈRE | QUOTE-PART ÉVALUATION | 2 058,31 \$ |
| CPF1800528 | MRC DE LOTBINIÈRE | QUOTE-PART ENFOUISSEMENT | 1 962,43 \$ |
| CPF1800529 | MRC DE LOTBINIÈRE | QUOTE-PART DÉVELOPPEMENT | 3 901,02 \$ |
| CPF1800530 | SÉCURITÉ PUBLIQUE QUÉBEC | RÉF 330859 (2 DE 2) | 43 141,00 \$ |
| CPF1800531 | VIDÉOTRON S.E.N.C. | ACCÈS TÉLÉPHONIQUE | 32,66 \$ |
| CPF1800532 | DAS FÉDÉRALE | DAS JUIL À SEPT 2018 | 5 586,71 \$ |
| CPF1800533 | REVENU QUÉBEC | DAS JUIL À SEPT 2018 | 13 886,99 \$ |
| CPF1800534 | TECHNO-PIEUX DES BOIS-FR | PIEUX POUR PANCARTES ACCUEIL | 1 621,15 \$ |
| CPF1800535 | TECHNO-PIEUX DES BOIS-FR | PLAQUES PANCARTES ACCUEIL | 339,18 \$ |

Initiales du maire

**MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN**

Initiales du sec.-trés.

732

| | | | |
|------------|--------------------------|--------------------------------|----------------------|
| CPF1800536 | ACSIQ | FORMATION SÉC. CIVILE | 201,21 \$ |
| CPF1800537 | VIDÉOTRON S.E.N.C. | INTERNET, TÉLÉPHONIE, SANS-FIL | 284,45 \$ |
| CPF1800538 | FINANCIÈRE MANUVIE | ASSURANCES COLLECTIVES | 1 104,80 \$ |
| CPF1800539 | SERVICES DE CARTES DESJA | AVIS DE MUTATION | 12,00 \$ |
| CPF1800540 | SERVICES DE CARTES DESJA | TIMBRES | 195,46 \$ |
| CPF1800541 | SERVICES DE CARTES DESJA | POSTE ISSOUDUNOIS | 70,11 \$ |
| CPF1800542 | SERVICES DE CARTES DESJA | BOUTEILLE 20 LBS | 18,39 \$ |
| CPF1800543 | SERVICES DE CARTES DESJA | ESSENCE | 26,58 \$ |
| CPF1800544 | SERVICES DE CARTES DESJA | CAFÉ | 14,99 \$ |
| CPF1800545 | SERVICES DE CARTES DESJA | ESSENCE | 68,86 \$ |
| CPF1800546 | SERVICES DE CARTES DESJA | ESSENCE | 69,78 \$ |
| CPF1800547 | SERVICES DE CARTES DESJA | BLUETOOTH ROMAIN | 74,72 \$ |
| CPF1800548 | SERVICES DE CARTES DESJA | LAMPE DE POCHE | 57,48 \$ |
| CPF1800549 | SERVICES DE CARTES DESJA | CRÉMETTE | 9,19 \$ |
| CPF1800550 | HYDRO-QUÉBEC | RUE BROUSSEAU | 165,56 \$ |
| CPF1800551 | IMPRESSIONNE MOI | IMPRESSION ISSOUDUNOIS | 142,85 \$ |
| CPF1800552 | FOURNITURES DE BUREAU DE | CARTOUCHES ENCRE, PAPIER | 350,50 \$ |
| CPF1800554 | FOURNITURES DE BUREAU DE | PAPIER | 91,87 \$ |
| CPF1800555 | FOURNITURES DE BUREAU DE | ESTAMPE PRÉ-ENCRÉE | 34,48 \$ |
| CPF1800556 | HYDRO-QUÉBEC | ÉCLAIRAGE DES RUES | 294,71 \$ |
| CPF1800557 | NORDIK SPORTS | SCIE À CHAÎNE ET ACCESSOIRES | 609,36 \$ |
| CPF1800558 | LUCIE BEAUDOIN | FOURNITURE DE BUREAU | 74,78 \$ |
| CPF1800559 | LUCIE BEAUDOIN | CAHIERS DE NOTES | 6,95 \$ |
| CPF1800560 | LUCIE BEAUDOIN | ANTIVIRUS NORTON | 103,47 \$ |
| CPF1800561 | LUCIE BEAUDOIN | DÉPLACEMENT ET REPAS DIVERS | 213,79 \$ |
| CPF1800562 | PETITE CAISSE MUN. | EAU DE JAVEL | 3,45 \$ |
| CPF1800563 | PETITE CAISSE MUN. | TIMBRE | 0,12 \$ |
| CPF1800564 | PETITE CAISSE MUN. | TIMBRE | 0,12 \$ |
| CPF1800565 | PETITE CAISSE MUN. | TIMBRE | 0,12 \$ |
| CPF1800566 | PETITE CAISSE MUN. | TIMBRE | 0,12 \$ |
| CPF1800567 | PETITE CAISSE MUN. | LIVRES BIBLIOTHÈQUE | 36,70 \$ |
| CPF1800568 | PETITE CAISSE MUN. | LIVRES BIBLIOTHÈQUE | 113,35 \$ |
| CPF1800569 | PETITE CAISSE MUN. | ERREUR CLIENT | 25,00 \$ |
| CPF1800570 | RENAUD-BRAY | LIVRES BIBLIOTHÈQUE | 52,28 \$ |
| CPF1800571 | RENAUD-BRAY | LIVRES BIBLIOTHÈQUE | 187,39 \$ |
| | | SOUS-TOTAL DÉPENSES: | 110 332,77 \$ |
| | | RÉMUNÉRATION: | 11 105,51 \$ |
| | | TOTAL DÉPENSES: | 121 438,28 \$ |

8. AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT ABROGEANT LE RÈGLEMENT 08-2010 AYANT POUR OBJET DE CITER L'ÉGLISE COMME MONUMENT HISTORIQUE

RÉSOLUTION 2018-11-217

Avis de motion est donné par la présente par monsieur Marco Julien que lors d'une prochaine séance du conseil, le **RÈGLEMENT ABROGEANT LE RÈGLEMENT 08-2010 AYANT POUR OBJET DE CITER L'ÉGLISE COMME MONUMENT HISTORIQUE** sera adopté.

Le projet de règlement est présenté séance tenante.

**MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN**

733

Initiales du maire

Initiales du sec.-trés.

9. AUTORISATION DE SIGNATURE – VENTE D'UN TERRAIN DANS LE PARC INDUSTRIEL

RÉSOLUTION 2018-11-218

ATTENDU QUE la municipalité s'apprête à signer une promesse de vente et d'achat avec les représentants de l'entreprise Gestion CAGC inc.;

ATTENDU QUE la directrice générale et la mairesse doivent être autorisées à signer cette promesse de vente et d'achat;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Jean-François Messier et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser la mairesse, madame Annie Thériault et la directrice générale, madame Lucie Beaudoin, à signer la promesse de vente pour et au nom de la Municipalité.

10. PASSAGES DES MOTONEIGES ET DES VTT

Reporté.

11. GESTION DES CHATS ERRANTS

Une demande de l'inspecteur municipal quant à éclaircir la définition de chats errants. Comme il est difficile de le faire, le conseil laisse ceci au bon jugement de l'inspecteur municipal.

12. DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER - SOCCER

Le reçu de l'inscription pourra être déposée à la municipalité pour remboursement de 25% des frais jusqu'à concurrence de 100\$.

13. OPÉRATION NEZ ROUGE

RÉSOLUTION 2018-11-219

ATTENDU QUE le conseil municipal a reçu une demande de soutien financier pour Opération Nez Rouge qui donne un support auprès des jeunes de Lotbinière.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Marco Julien et résolu à l'unanimité des membres présents de donner 50 \$ à titre de soutien à Opération Nez Rouge.

14. HOMMAGE BÉNÉVOLAT-QUÉBEC

RÉSOLUTION 2018-11-220

ATTENDU QUE la 22^e édition du Prix Hommage bénévolat-Québec est lancée;

ATTENDU QUE le conseil souhaite reconnaître les bénévoles de la municipalité;

Initiales du maire

**MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN**

Initiales du sec.-trés.

734

ATTENDU QUE la date limite pour déposer les candidatures est le 5 décembre;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Fernand Brousseau et résolu à l'unanimité des membres présents de poser la candidature de la Bibliothèque d'Issoudun afin de reconnaître et faire reconnaître l'ensemble des bénévoles s'y impliquant.

15. PARRAINER NOS PROJETS 2018 – DOMAINE JOLY-DE-LOTBINIÈRE

Le conseil a déjà donné à cet organisme cette année.

16. LE PEUPLE LOTBINIÈRE – AIDE ALIMENTAIRE

Le conseil a déjà donné directement à Aide alimentaire cette année.

17. DEMANDE DE DONS – CONFÉRENCE ST-FLAVIEN (ST-VINCENT DE PAUL)

RÉSOLUTION 2018-11-221

ATTENDU QUE la Conférence St-Flavien (St-Vincent de Paul) a sollicité un don;

ATTENDU QUE les fonds prévus au budget pour faire des dons sont écoulés;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Jean-François Messier de faire un don à l'organisme.

Le vote est demandé.

POUR : 2

CONTRE : 3

La proposition est rejetée.

18. CLÔTURE - BAZOUS

RÉSOLUTION 2018-11-222

ATTENDU QUE les Chevaliers de Colomb ont demandé s'ils pouvaient faire une «porte» dans la clôture pour accéder au site lors de la course de bazous pour assurer la sécurité des spectateurs;

ATTENDU QUE cette «porte» ne sera ouverte que lors de cette activité;

ATTENDU QUE les Chevaliers de Colomb s'occuperont de faire cette ouverture et de la refermer après l'activité de façon convenable et ce, sans frais pour la municipalité;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Marco Julien d'autoriser les Chevaliers de Colomb à pratiquer cette ouverture dans la clôture pour la course de bazous et à la refermer par la suite.

**MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN**

Initiales du maire

Initiales du sec.-trés.

735

**19. AUTORISATION D'UNE BANQUE D'HEURES POUR L'ENTRETIEN MUNICIPAL
(TRANSFERTS BUDGÉTAIRES)**

RÉSOLUTION 2018-11-223

ATTENDU QUE l'inspecteur municipal demande que l'aide-inspecteur puisse être disponible d'ici la fin de l'année pour poursuivre le transfert de connaissance;

ATTENDU QUE l'inspecteur a présenté un tableau détaillé de ses besoins en ce sens;

ATTENDU QUE l'inspecteur municipal demande l'autorisation une banque d'heures de l'aide-inspecteur de 50 heures;

ATTENDU QUE la directrice générale demande l'autorisation de faire des transferts budgétaires pour assurer les fonds pour les salaires de tous les employés d'ici la fin de l'année;

ATTENDU QUE ces fonds seront prélevés au poste budgétaire 02-320-00-521 (entretien et réparations infrastructures) pour un montant de 3 000 \$;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Jean-François Messier et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser une banque d'heures de 25 heures pour l'aide-inspecteur et d'autoriser la directrice générale à effectuer les transferts tels que proposés.

**20. AUTORISATION COÛT DÎNER ET PRÉSENCE DE LA COORDONNATRICE
ADMINISTRATIVE – RENCONTRE DES DG DE LA MRC**

RÉSOLUTION 2018-11-224

ATTENDU QUE la rencontre biannuelle des DG de la MRC a lieu le 21 novembre prochain;

ATTENDU QUE plusieurs sujets sont d'intérêt pour la coordonnatrice administrative;

ATTENDU QUE le coût du dîner est supérieur à ce que le règlement 01-2012 autorise;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Gaston L'Heureux et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser la coordonnatrice administrative à participer à cette rencontre et à payer les frais encourus.

21. DÉCLARATION DES INTÉRÊTES PÉCUNIAIRES - DÉPÔT

La directrice générale dépose les six (6) déclarations reçues. Le conseiller absent remettra sa déclaration pour la prochaine séance.

**22. ADOPTION DU RÈGLEMENT 2018-11 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE
INTÉRIMAIRE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRE**

RÉSOLUTION 2018-11-225



Initiales du maire

**MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN**

Initiales du sec.-trés.

736

RÈGLEMENT 2018-11

**DÉLÉGUANT LE POUVOIR DE DÉPENSER, DE FORMER UN COMITÉ DE SÉLECTION ET
DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES**

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1 du *Code municipal du Québec*, le conseil doit adopter un règlement en matière de contrôle et de suivi budgétaires;

ATTENDU QUE ce règlement doit prévoir notamment le moyen utilisé pour garantir la disponibilité des crédits préalablement à la prise de toute décision autorisant une dépense, lequel moyen peut varier selon l'autorité qui accorde l'autorisation de dépenses ou le type de dépenses projetées;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 165.1 du *Code municipal du Québec*, un engagement de salarié n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles à cette fin;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 961 du *Code municipal du Québec*, un règlement ou une résolution du conseil qui autorise une dépense n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée;

ATTENDU QU'en vertu du quatrième alinéa de l'article 961.1 du *Code municipal du Québec*, une autorisation de dépenses accordée en vertu d'une délégation n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles à cette fin;

ATTENDU QUE l'article 176.4 du *Code municipal du Québec* et le cinquième alinéa de l'article 961.1 prévoient les modalités de reddition de comptes au conseil aux fins de contrôle et de suivi budgétaires;

ATTENDU QUE l'article 936.0.13 du *Code municipal du Québec* prévoit l'obligation pour le conseil de déléguer, par règlement, à un fonctionnaire ou un employé, le pouvoir de former un comité de sélection;

ATTENDU QU'un avis de motion par monsieur Marco Julien et la présentation du projet de règlement ont été faits au même moment;

ATTENDU QU'une copie du projet a été remise aux membres du conseil au moins deux (2) jours avant la séance de l'adoption du présent règlement (art. 445 C.M.);

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Fernand Brousseau et résolu à l'unanimité des membres présents que le règlement portant le numéro 2018-11 soit et est adopté par le conseil et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit.

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du règlement.

DÉFINITIONS

«Municipalité» : Municipalité de Notre-Dame-du-Sacré-Cœur d'Issoudun.

MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN

737

Initiales du maire

Initiales du sec.-trés.

- «Conseil» : Conseil municipal de la Municipalité de Notre-Dame-du-Sacré-Cœur d'Issoudun.
- «Directeur général» : Fonctionnaire principal que la municipalité est obligée d'avoir et dont le rôle est habituellement tenu d'office par le secrétaire-trésorier en vertu de l'article 210 du *Code municipal du Québec*.
- «Secrétaire-trésorier» : Officier que toute municipalité est obligée d'avoir en vertu de l'article 179 du *Code municipal du Québec*. Il exerce d'office la fonction de directeur général en vertu de l'article 210, sous réserve de l'article 212.2 qui prévoit la possibilité que les deux fonctions soient exercées par des personnes différentes.
- «Exercice» : Période comprise entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre d'une année.
- « Responsable d'activité budgétaire » : Fonctionnaire ou employé de la municipalité, responsable d'une enveloppe budgétaire qui lui a été confiée, laquelle comprend toute enveloppe budgétaire qui est sous la responsabilité d'un subalterne direct.

SECTION 1 - OBJECTIFS DU RÈGLEMENT

Article 1.1

Le présent règlement établit les règles de contrôle et de suivi budgétaires que tous les fonctionnaires et employés concernés de la municipalité doivent suivre. Il établit également les limites du pouvoir de dépenser pour le directeur général et les responsables d'activités budgétaires ainsi que le pouvoir de former un comité au directeur général.

Plus spécifiquement, il établit les règles de responsabilité et de fonctionnement requises pour que toute dépense à être engagée ou effectuée par un fonctionnaire ou un employé de la municipalité, y compris l'engagement d'un salarié, soit dûment autorisée après vérification de la disponibilité des crédits nécessaires.

Le présent règlement s'applique à toute affectation de crédits imputable aux activités financières ou aux activités d'investissement de l'exercice courant que le conseil peut être amené à adopter par résolution ou règlement.

Article 1.2

Le présent règlement établit aussi les règles de suivi et de reddition de comptes budgétaires que le directeur général et secrétaire-trésorier et les responsables d'activité budgétaire de la municipalité doivent suivre.

Article 1.3

Le présent règlement établit les règles de délégation d'autorisation de dépenser que le conseil se donne en vertu des premier et deuxième alinéas de l'article 961.1 du *Code municipal du Québec*.

SECTION 2 – PRINCIPES DU CONTRÔLE ET DU SUIVI BUDGÉTAIRES

Article 2.1

Les crédits nécessaires aux activités financières et aux activités d'investissement de la municipalité doivent être approuvés par le conseil préalablement à leur affectation à la réalisation des dépenses qui y sont reliées. Cette approbation de crédits revêt la forme d'un vote des crédits exprimé selon l'un des moyens suivants :

Initiales du maire

MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN

Initiales du sec.-très.

738

- l'adoption par le conseil du budget annuel ou d'un budget supplémentaire;
- l'adoption par le conseil d'un règlement d'emprunt;
- l'adoption par le conseil d'une résolution ou d'un règlement par lequel des crédits sont affectés à partir de revenus excédentaires, du surplus accumulé, de réserves financières ou de fonds réservés.

Article 2.2

Pour pouvoir être effectuée ou engagée, toute dépense doit être dûment autorisée par le conseil, un officier municipal autorisé ou un responsable d'activité budgétaire conformément aux règles de délégation prescrites à la section 4, après vérification de la disponibilité des crédits nécessaires.

Article 2.3

Tout fonctionnaire ou employé de la municipalité est responsable d'appliquer et de respecter le présent règlement en ce qui le concerne.

Tout responsable d'activité budgétaire doit observer le présent règlement lorsqu'il autorise une dépense relevant de sa responsabilité avant qu'elle ne soit engagée ou effectuée. Il ne peut autoriser que les dépenses relevant de sa compétence et n'engager les crédits prévus à son budget que pour les fins auxquelles ils sont affectés.

SECTION 3 – PAIEMENT DES DÉPENSES

Article 3.1

Sans affecter le droit du conseil d'autoriser d'autres dépenses à ce titre par résolution au cours d'un exercice financier, les dépenses dites incompressibles ou particulières ainsi que le paiement de toutes marchandises ou fournitures de bureau nécessaires aux opérations courantes de la municipalité sont, par le présent règlement, autorisées de même que leur paiement par le directeur général et secrétaire-trésorier selon leur échéance particulière. De plus, le directeur général est autorisé à effectuer le paiement des salaires, des déductions à la source, des remboursements de taxes et les remboursements des dépenses autorisées par le conseil municipal aux employés municipaux.

Article 3.2

À titre de président d'élection, le directeur général et secrétaire-trésorier, lors d'une élection générale ou partielle, est autorisé à procéder à tous les achats, location de matériel ou de services nécessaires ainsi qu'à l'embauche du personnel électoral.

SECTION 4 – DÉLÉGATION ET POLITIQUE DE VARIATION BUDGÉTAIRE

Article 4.1

Le conseil délègue son pouvoir d'autorisation de dépenser de la façon suivante :

- a) tout responsable d'activité budgétaire peut autoriser des dépenses et contracter au nom de la municipalité à la condition de n'engager ainsi le crédit de la municipalité que pour l'exercice courant et dans la limite des enveloppes budgétaires sous sa responsabilité. Les limites monétaires maximales du pouvoir d'autorisation confiée aux responsables d'activité budgétaire sont les suivantes :

| | | | |
|----------|---|--------------------------|--------------------------------|
| 2 000 \$ | Tous les postes budgétaires | Selon le budget en cours | Directeur général / sec.-très. |
| 2 000 \$ | Transports, Voirie, Hygiène du milieu, Loisirs et culture | Selon le budget en cours | Inspecteur municipal |

MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN

Initiales du maire

Initiales du sec.-trés.

739

| | | | |
|--------|----------------------------|--------------------------|-----------------------------|
| 250 \$ | Voirie, Loisirs et culture | Selon le budget en cours | Aide-inspecteur municipal |
| 750 \$ | Loisirs et culture | Selon le budget en cours | Coordonnateur administratif |

- b) la délégation ne vaut pas pour un engagement de dépenses ou un contrat s'étendant au-delà de l'exercice courant. Tel engagement ou contrat doit être autorisé par le conseil. Le montant soumis à son autorisation doit couvrir les engagements s'étendant au-delà de l'exercice courant;
- c) lorsque le conseil délègue par ailleurs en vertu de l'article 165.1 du *Code municipal du Québec* à tout fonctionnaire ou employé de la municipalité qui n'est pas un salarié le pouvoir d'engager un fonctionnaire ou employé qui est un salarié, l'autorisation de la dépense à encourir ainsi est soumise aux règles de délégation du présent article.

Article 4.2

La limite de variation budgétaire permise par poste budgétaire au cours d'un exercice est fixée à 3 %. Le directeur général et secrétaire-trésorier peut effectuer les virements budgétaires appropriés.

SECTION 5 – MODALITÉS GÉNÉRALES DU CONTRÔLE ET DU SUIVI BUDGÉTAIRES

➤ Article 5.1

Toute autorisation de dépenses, incluant celle émanant du conseil lui-même, doit faire l'objet d'un certificat du secrétaire-trésorier attestant de la disponibilité des crédits nécessaires. Le secrétaire-trésorier peut émettre ce certificat en début d'exercice pour les dépenses prévues au budget lors de son adoption ou suite à son adoption. Des certificats spécifiques doivent cependant être émis en cours d'exercice pour des dépenses non déjà prévues au budget initial et qui nécessitent un budget supplémentaire ou l'affectation de crédits par le conseil.

Article 5.2

Hormis le fait que les dépenses prévues au budget aient fait l'objet d'un certificat du secrétaire-trésorier en début d'exercice, chaque responsable d'activité budgétaire, ou le secrétaire-trésorier ou le directeur général le cas échéant, doit vérifier l'enveloppe budgétaire encore disponible avant d'autoriser, ou faire autoriser par le conseil, des dépenses en cours d'exercice. Pour ce faire, on réfère aux registres comptables en vigueur dans la municipalité sinon au secrétaire-trésorier lui-même.

Article 5.3

Si la vérification de l'enveloppe budgétaire disponible démontre une insuffisance budgétaire dépassant la limite de variation budgétaire prévue à l'article 4.2, le responsable d'activité budgétaire, ou le secrétaire-trésorier ou le directeur général le cas échéant, doit suivre les instructions fournies en 8.1.

Article 5.4

Un fonctionnaire ou employé qui n'est pas un responsable d'activité budgétaire ne peut autoriser lui-même quelque dépense que ce soit. Il peut toutefois engager ou effectuer une dépense, qui a été dûment autorisée au préalable, s'il en a reçu le mandat ou si sa description de tâches le prévoit.

Si, à des fins urgentes, un fonctionnaire ou employé doit encourir une dépense sans autorisation, il doit en aviser après coup le responsable d'activité budgétaire concerné dans le meilleur délai et lui remettre les relevés, factures ou reçus en cause.

Article 5.5

Le directeur général est responsable du maintien à jour du présent règlement. Il doit présenter au conseil pour adoption, s'il y a lieu, tout projet de modification dudit règlement qui s'avérerait nécessaire pour l'adapter à de nouvelles circonstances ou à un changement législatif l'affectant.

Le directeur général, de concert avec le secrétaire-trésorier, est responsable de voir à ce que des contrôles internes adéquats soient mis et maintenus en place pour s'assurer de l'application et du respect du règlement par tous les fonctionnaires et employés de la municipalité.

SECTION 6 – ENGAGEMENTS S'ÉTENDANT AU-DELÀ DE L'EXERCICE COURANT

Article 6.1

Toute autorisation d'un engagement de dépenses qui s'étend au-delà de l'exercice courant doit au préalable faire l'objet d'une vérification des crédits disponibles pour la partie imputable dans l'exercice courant.

Article 6.2

Lors de la préparation du budget de chaque exercice, le secrétaire-trésorier doit s'assurer que les crédits nécessaires aux dépenses engagées antérieurement à être imputées aux activités financières de l'exercice sont correctement pourvus au budget.

SECTION 7 – DÉPENSES PARTICULIÈRES

Article 7.1

Certaines dépenses sont de nature particulière, telles :

- contrats de toute nature;
- quotes-parts pour services municipaux.

Lors de la préparation du budget de chaque exercice, le secrétaire-trésorier doit s'assurer que les crédits nécessaires à ces dépenses particulières sont correctement prévus au budget.

Article 7.2

Bien que les dépenses particulières dont il est question à l'article 7.1 se prêtent peu à un contrôle *a priori*, elles sont soumises comme toute autre dépense aux règles de suivi et de reddition de comptes budgétaires prescrites à la section 8 du présent règlement.

Article 7.3

Lorsqu'une situation imprévue survient, telle la conclusion d'une entente hors cour ou d'une nouvelle convention collective, le directeur général et secrétaire-trésorier doit s'assurer de pourvoir aux crédits additionnels requis. Il peut procéder s'il y a lieu aux virements budgétaires appropriés.

SECTION 8 – SUIVI ET REDDITION DE COMPTES BUDGÉTAIRES

Article 8.1

Tout responsable d'activité budgétaire doit effectuer régulièrement un suivi de son budget et rendre compte immédiatement au secrétaire-trésorier dès qu'il anticipe une variation budgétaire allant au-delà de la limite prévue à l'article 4.2. Il doit justifier ou expliquer tout écart budgétaire défavorable constaté ou anticipé et présenter s'il y a lieu une demande de virement budgétaire.

**MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN**

741

Initiales du maire

Initiales du sec.-trés.

Si la variation budgétaire ne peut se résorber par virement budgétaire, le secrétaire-trésorier de la municipalité doit en informer le conseil et, s'il y a lieu, lui soumettre pour adoption une proposition de budget supplémentaire pour les crédits additionnels requis.

Article 8.2

Tel que prescrit par l'article 176.4 du *Code municipal du Québec*, le secrétaire-trésorier dépose, lors de la dernière séance ordinaire du conseil tenue au moins quatre semaines avant la séance où le budget de l'exercice financier suivant doit être adopté, deux états comparatifs portant sur les revenus et dépenses de la municipalité.

Lors d'une année d'élection générale au sein de la municipalité, les deux états comparatifs sont déposés au plus tard lors de la dernière séance ordinaire tenue avant que le conseil ne cesse de siéger conformément à l'article 314.2 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (chapitre E-2.2).

Article 8.3

Afin que la municipalité se conforme à l'article 176.5 et au cinquième alinéa de l'article 961.1 du *Code municipal du Québec*, le secrétaire-trésorier doit aussi préparer et déposer périodiquement au conseil lors d'une séance ordinaire un rapport des dépenses autorisées par tout responsable d'activité budgétaire dans le cadre de la délégation permise à l'article 4.1. Ce rapport peut consister en une liste des déboursés effectués. Il doit au moins comprendre toutes les transactions effectuées précédemment à un délai de 25 jours avant son dépôt, qui n'avaient pas déjà été rapportées.

SECTION 9 – ORGANISMES CONTRÔLÉS PAR LA MUNICIPALITÉ

Article 9.1

Dans le cas d'un organisme donné compris dans le périmètre comptable de la municipalité en vertu des critères de contrôle reconnus, le conseil peut décider que les règles du présent règlement s'appliquent à cet organisme lorsque les circonstances s'y prêtent, en y apportant les adaptations nécessaires.

Dans un tel cas, le directeur général est responsable de s'assurer que la convention ou l'entente régissant la relation entre l'organisme contrôlé en question et la municipalité fait référence à l'observance des principes du présent règlement jugés pertinents et aux modalités adaptées applicables.

SECTION 10 – DÉLÉGATION DU POUVOIR DE FORMER UN COMITÉ DE SÉLECTION

Article 10.1

Le conseil délègue au directeur général et secrétaire-trésorier, le pouvoir de former un Comité de sélection et de désigner les membres (incluant les substituts) pour l'adjudication des contrats en application des dispositions du titre XXI du *Code municipal du Québec* ou d'un règlement adopté en vertu de l'article 938.0.1 de ladite loi.

SECTION 11 - ABROGATION

Article 11.1

Le présent règlement abroge, conformément à la loi, tous les règlements antérieurs.

SECTION 12 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Article 12.1

Initiales du maire

**MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN**

Initiales du sec.-trés.

742

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Annie Thériault
Mairesse

Lucie Beaudoin, B. Sc., M. Env., M.A.P.
directrice générale et secrétaire-trésorière

Ce règlement a été adopté à la séance ordinaire du 5 novembre 2018.
L'affichage de l'avis public de son adoption a été effectué le

**23. ADOPTION DU RÈGLEMENT 2018-12 CONCERNANT LES MODALITÉS DE PUBLICATION
DES AVIS PUBLICS**

RÉSOLUTION 2018-11-226



CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN

RÈGLEMENT 2018-12

CONCERNANT LES MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS

ATTENDU QUE toute municipalité locale peut, par règlement, déterminer les modalités de publication des avis publics (art. 433.1 du *Code municipal du Québec* (C-27.1));

ATTENDU QUE le règlement doit prévoir minimalement la publication sur internet;

ATTENDU QUE ce règlement ne peut être abrogé mais peut être modifié;

ATTENDU QUE le gouvernement peut, par règlement, fixer des normes minimales relatives à la publication des avis publics municipaux;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par monsieur Jean-François Messier et la présentation du projet de règlement a été faite au même moment;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Bertrand Le Grand et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter le règlement 2018-12.

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 BUT DU RÈGLEMENT

Le règlement a pour but de permettre à l'ensemble de la population de prendre, en tout temps, connaissance des avis publics émis par la Municipalité, rendant ces derniers plus accessibles.

**MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN**

743

Initiales du maire

Initiales du sec.-trés.

ARTICLE 3 AVIS PUBLICS ASSUJETTIS

Le présent règlement s'applique à tout avis public dont la publication est légalement exigée à la Municipalité.

ARTICLE 4 MODALITÉ DE PUBLICATION

Les avis publics mentionnés à l'article 3 du présent règlement seront publiés sur le site Internet de la Municipalité et affichés au bureau municipal au 314, rue Principale.

Les formalités requises par les différentes lois et règlements applicables, autres que les modalités de publication, restent inchangées.

ARTICLE 5 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Notre-Dame-du-Sacré-Cœur-d'Issoudun le

Annie Thériault
Mairesse

Lucie Beaudoin, B. Sc., M. Env., M.A.P.
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Ce règlement a été adopté à la séance ordinaire du 5 novembre 2018.
L'avis public a été affiché et publié le

24. DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS (RÈGLEMENT 2018-13)

Le projet de règlement sur le traitement des élus est déposé et présenté.

25. PAIEMENT FINAL – RÉFECTION DU 5^E RANG (SURPLUS)

RÉSOLUTION 2018-11-227

ATTENDU QUE les travaux de réfection du 5 rang ont été fait en 2017;

ATTENDU la retenue de 5% restante;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés à la satisfaction de la municipalité;

ATTENDU QUE la facture a été reçue;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Jean-François Messier et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser la directrice générale à payer la facture au montant de 29 814,85 \$ et de prélever un montant de 30 000 \$ dans le surplus.

Initiales du maire

**MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN**

Initiales du sec.-trés.

744

26. PAIEMENT DE LA FACTURE – RECHARGEMENT DES ACCOTEMENTS RANG PIERRICHE

RÉSOLUTION 2018-11-228

ATTENDU QUE des travaux de rechargement des accotements ont été réalisés au rang Pierriche à la suite du pavage d'une portion de celui-ci;

ATTENDU QUE la facture est supérieure à la délégation de dépenses allouée à l'inspecteur municipal;

ATTENDU QUE ces travaux devaient être faits rapidement;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Marco Julien et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser la directrice générale à payer la facture au montant de 5 551,98 \$.

27. PAIEMENT DE LA FACTURE DE L'ARCHITECTE POUR LA TOILETTE ADAPTÉE

RÉSOLUTION 2018-11-229

ATTENDU QUE la firme LaShop architecture a réalisé des plans pour la réfection de la salle de toilettes pour y inclure une toilette adaptée;

ATTENDU QUE la municipalité a requis un nouveau plan correspondant mieux à nos exigences;

ATTENDU QUE de ce fait, un supplément au coût soumis a été facturé;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Bertrand Le Grand et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser la directrice générale à payer la facture au montant de 1 556,28 \$.

28. CONTRAT POUR LA RÉFECTION DE LA SALLE DES TOILETTES DU CENTRE COMMUNAUTAIRE (SURPLUS/FDT)

RÉSOLUTION 2018-11-230

ATTENDU QUE la municipalité est allée en appel d'offres sur invitation pour la réfection de la salle des toilettes en sollicitant quatre (4) entrepreneurs;

ATTENDU QU'une seule soumission a été reçue;

ATTENDU QUE le prix apparaît plus élevé que l'estimé fait par la municipalité

ATTENDU QU'en vertu de l'article 938.3 du Code Municipal, il est possible de négocier le prix;

ATTENDU QUE la directrice générale, l'inspecteur municipal et la mairesse ont rencontré l'entrepreneur en ce sens;

ATTENDU QUE ce dernier a révisé son prix à la baisse;

POUR CES MOTIFS :

**MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN**

745

Initiales du maire

Initiales du sec.-trés.

Il est proposé par monsieur Jean-François Messier et résolu à l'unanimité des membres présents :

- de donner le contrat à Rénovation Lamontagne inc. pour un montant de 25 806,14 \$ toutes taxes incluses;
- de déposer une demande au Fonds du développement du territoire (FDT) pour un montant de 6 000 \$;
- de prélever à même le surplus le montant restant nécessaire pour couvrir l'ensemble des frais soit approximativement 7 000 \$.

29. DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS DES REVENUS ET DÉPENSES AVEC L'ANNÉE PRÉCÉDENTE (AU 30 SEPTEMBRE)

La directrice générale dépose les états comparatifs des revenus et des dépenses. Le conseil en prend acte.

30. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT DE TAXATION 2019

RÉSOLUTION 2018-11-231

Avis de motion est donné par monsieur Marco Julien que lors d'une prochaine séance du conseil, le **RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAXES FONCIÈRES ET LA TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE 2019 (2018-XX)** sera adopté.

31. RECOMMANDATIONS DU CCU

RÉSOLUTION 2018-11-232

ATTENDU QUE le Comité consultatif en urbanisme s'est prononcé par courriel et a déposé ses recommandations au conseil municipal;

ATTENDU QUE le CCU a reçu et analysé la demande de dérogation mineure de la propriétaire du 70, 5e rang et recommandera au conseil municipal **d'accepter** cette demande de dérogation mineure à la prochaine séance (3 décembre 2018);

ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil municipal **d'accepter** la demande de permis de propriétaire du 458, route de l'Église pour changer les portes en façade de couleur noire;

ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil municipal **d'accepter** la demande d'autorisation du propriétaire du 249, rue Principale, pour couper un arbre.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Marco Julien et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter l'ensemble des recommandations du Comité consultatif en urbanisme telles que présentées.

32. DEMANDE DE C.A. – MELCC (FRANCIS HAMEL)

RÉSOLUTION 2018-11-233

ATTENDU QUE monsieur Francis Hamel, au nom de la Ferme Plaine-Air, désire obtenir une autorisation du MELCC pour la construction d'un ouvrage de stockage;

Initiales du maire

**MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN**

Initiales du sec.-trés.

746

ATTENDU QUE la Municipalité doit confirmer que le projet ne contrevient pas à sa réglementation;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Jean-François Messier et résolu à l'unanimité des membres présents que la municipalité de Notre-Dame-du-Sacré-Cœur d'Issoudun reconnaît que le projet de la Ferme Plaine-Air ne contrevient pas à sa réglementation.

33. DOSSIER CPTAQ – ÉRIC LALIBERTÉ

RÉSOLUTION 2018-11-234

ATTENDU QUE monsieur Éric Laliberté désire obtenir l'autorisation de la CPTAQ pour morceler une partie du lot 3 590 289 sur le territoire de la Municipalité d'Issoudun ;

ATTENDU QU'il s'agit d'une portion de lot avec un maison dessus construite et dépenses;

ATTENDU QUE la Municipalité doit confirmer que le projet ne contrevient pas à sa réglementation;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Marco Julien et résolu à l'unanimité des membres présents que le projet ne contrevient pas à la réglementation de la municipalité de Notre-Dame-du-Sacré-Cœur d'Issoudun.

34. DEMANDE DE RÉFÉRENDUM – SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 2018-06 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 03-2007 AFIN DE PERMETTRE L'USAGE ENTREPÔT DANS LA ZONE AD-1

RÉSOLUTION 2018-11-235

ATTENDU QUE plus d'une soixantaine de signatures provenant de la zone et d'une des zones contiguës ont été reçues pour demander la tenue d'un référendum concernant le Second projet de règlement 2018-06;

ATTENDU QU'à cette étape, le conseil municipal peut choisir de poursuivre la démarche ou d'arrêter le processus d'adoption du règlement;

ATTENDU QUE le processus pour la tenue d'un référendum est long et coûteux;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Gaston L'Heureux et résolu à l'unanimité des membres présents de ne pas poursuivre la démarche en n'adoptant pas le Règlement 2018-06.

35. AVIS DE MOTION – PROJET DE RÈGLEMENT 2018-XX MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 03-2007

RÉSOLUTION 2018-11-236

AVIS DE MOTION est donné par monsieur Jean-François Messier que lors d'une prochaine séance du conseil, sera adopté un projet de règlement ayant pour objet :

**MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN**

747

Initiales du maire

Initiales du sec.-trés.

1. De créer des classes d'usages sous la classe 2331 (Entreposage) dont les classes d'usages 23311 (Entreposage résidentiel et commercial intérieur) et 23312 (Entreposage résidentiel et commercial extérieur);
 2. D'autoriser l'usage 23311 (Entreposage résidentiel et commercial intérieur) dans la zone AD-1;
 3. D'interdire d'autres usages sous 2331 qui seront précisés au projet de règlement;
 4. De contingenter à un seul site à l'intérieur de cette zone AD-1, l'usage 23311 (Entreposage résidentiel et commercial intérieur) sur une superficie maximale qui sera déterminée au projet de règlement.
- 36. ADOPTION DU RÈGLEMENT 2018-07 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 03-2007 AFIN DE MODIFIER LES MARGES DE REcul ET AUTORISER LA CONSTRUCTION DE MINIMAISONS DANS LA ZONE AD-2**

RÉSOLUTION 2018-11-237



CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR D'ISSOUDUN

RÈGLEMENT 2018-07

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 03-2007
AFIN DE MODIFIER LES MARGES DE REcul AVANT, ARRIÈRE ET LATÉRALES ET
D'AUTORISER LA CONSTRUCTION DE MINIMAISONS DANS LA ZONE AD-2**

ATTENDU QUE la municipalité de Notre-Dame-du-Sacré-Cœur-d'Issoudun est une municipalité régie par le *Code municipal du Québec* et assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE lors d'une séance ordinaire, le règlement no 03-2007 a été adopté le 2 avril 2007 et est entré en vigueur le 13 juin 2007;

ATTENDU QUE depuis son entrée en vigueur, le règlement de zonage 03-2007 a été amendé à différentes occasions;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le 10 septembre 2018 par monsieur Jean-François Messier, conformément aux dispositions du *Code municipal du Québec*;

ATTENDU QUE le premier projet de règlement a été adopté le 17 septembre 2018;

ATTENDU QUE l'assemblée publique de consultation a été tenue le 9 octobre 2018;

ATTENDU QUE certaines modifications ont été apportées au second projet de règlement;

ATTENDU QU'aucune demande de participation à une référendum n'a été reçue;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Marco Julien et résolu à l'unanimité des membres présents

Initiales du maire

**MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN**

Initiales du sec.-trés.

748

d'adopter le règlement 2018-07 modifiant le règlement de zonage 03-2007.

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 BUTS DU RÈGLEMENT

Ce règlement a pour objets :

1. De modifier les marges de recul avant, arrière et latérales dans la zone AD-2;
2. D'autoriser la construction de minimaisons dans la zone AD-2.

ARTICLE 3 MODIFIER LES MARGES DE REcul AVANT, ARRIÈRE ET LATÉRALES DANS LA ZONE AD-2

La grille de certaines dispositions de zonage applicables aux zones agricoles déstructurées (16.2) est modifiée en modifiant les marges de recul avant, arrière et latérales (en mètres) dans la zone AD-2 de la façon suivante:

| | |
|---|-----|
| Marge de recul avant : | |
| Bâtiment de 1 étage minimum/maximum : | 4/5 |
| Bâtiment de 2 et 3 étages minimum/maximum : | 4/5 |
| Marges de recul latérales minimum: | 2 |
| Somme des marges de recul latérales minimale: | 6 |
| Marge de recul arrière minimale : | 6 |

ARTICLE 4 AUTORISER LA CONSTRUCTION DE MINIMAISONS DANS LA ZONE AD-2

ARTICLE 4.1 DÉFINITION DE MINIMAISON

Ajouter au Chapitre I, entre «Ménage» et «Mur de soutènement» la définition de minimaison.

«Minimaison» : Bâtiment résidentiel de superficie au sol entre 300 p.c. (27,9 m²) et 600 p.c. (55,7 m²), sur fondation, sur pilotis, sur blocs ou sur pieux.

ARTICLE 4.2 AUTORISER LA CONSTRUCTION DE MINIMAISONS DANS LA ZONE AD-2

Ajouter à la suite de l'article 4.1.2 «Façade et profondeur minimale», le texte suivant :

Dans le cas d'une minimaison, la dimension minimale relative à la façade est cependant réduite à 17,4 pi (5,3 m).

ARTICLE 5 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Notre-Dame-du-Sacré-Cœur-d'Issoudun le 5 novembre 2018.

Annie Thériault
Mairesse

Lucie Beaudoin, B. Sc., M. Env., M.A.P.
Directrice générale et secrétaire-trésorière

**MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN**

Initiales du maire

Initiales du sec.-trés.

749

Le Premier projet de règlement 2018-06 a été adopté à la séance extraordinaire du 17 septembre 2018 .

L'affichage et la publication de son adoption et de l'assemblée publique de consultation ont été effectués le 19 septembre 2018.

L'assemblée publique de consultation a été tenue le 9 octobre 2018.

Le Second projet de règlement a été adopté le 9 octobre 2018.

La publication de son adoption et de la demande de référendum a été faite le 11 octobre 2018.

L'adoption du règlement 2018-06 a été faite le 5 novembre 2018.

L'affichage de l'adoption du règlement 2018-06 a été faite le 12 novembre 2018.

**37. ADOPTION DU RÈGLEMENT 2018-08 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 03-2007
AFIN DE MODIFIER LA MARGE DE REcul AVANT DANS LES RA-3 ET RA-4**

RÉSOLUTION 2018-11-238



CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN

RÈGLEMENT 2018-08

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 03-2007
AFIN DE MODIFIER LES MARGES DE REcul AVANT DANS LES ZONES RA-3 ET RA-4**

ATTENDU QUE la municipalité de Notre-Dame-du-Sacré-Cœur-d'Issoudun est une municipalité régie par le *Code municipal du Québec* et assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE lors d'une séance ordinaire, le règlement no 03-2007 a été adopté le 2 avril 2007 et est entré en vigueur le 13 juin 2007;

ATTENDU QUE depuis son entrée en vigueur, le règlement de zonage 03-2007 a été amendé à différentes occasions;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le 10 septembre 2018 par monsieur Fernand Brousseau, conformément aux dispositions du *Code municipal du Québec*;

ATTENDU QUE le premier projet de règlement a été adopté le 17 septembre 2018;

ATTENDU QUE l'assemblée publique de consultation a été tenue le 9 octobre 2018;

ATTENDU QU'aucune modification n'a été faite au premier projet de règlement;

ATTENDU QUE le Second projet de règlement a été adopté à la séance extraordinaire du 9 octobre 2018;

ATTENDU QU'aucune demande de participation à une référendum n'a été reçue;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Fernand Brousseau et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter règlement 2018-08 modifiant le règlement de zonage 03-2007.

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Initiales du maire

**MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN**

Initiales du sec.-trés.

750

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 BUTS DU RÈGLEMENT

Ce règlement a pour objet de modifier les marges de recul avant dans les zones RA-3 et RA-4.

ARTICLE 3 MODIFIER LES MARGES DE REcul AVANT DANS LES ZONES RA-3 ET RA-4

La grille de certaines dispositions de zonage applicables aux zones résidentielles, commerciales et publiques (16.1) en modifiant les marges de recul avant (en mètres) de la façon suivante :

Pour la zone RA-3 :

Marge de recul avant :

| | |
|---|-------|
| Bâtiment de 1 étage minimum/maximum : | 10/11 |
| Bâtiment de 2 et 3 étages minimum/maximum : | 10/11 |

Pour la zone RA-4 :

Marge de recul avant :

| | |
|---|-----|
| Bâtiment de 1 étage minimum/maximum : | 5/6 |
| Bâtiment de 2 et 3 étages minimum/maximum : | 5/6 |

ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Notre-Dame-du-Sacré-Cœur-d'Issoudun le 5 novembre 2018.

Annie Thériault
Mairesse

Lucie Beaudoin, B. Sc., M. Env., M.A.P.
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Le Premier projet de règlement 2018-06 a été adopté à la séance extraordinaire du 17 septembre 2018 .

L'affichage et la publication de son adoption et de l'assemblée publique de consultation ont été effectués le 19 septembre 2018.

L'assemblée publique de consultation a été tenue le 9 octobre 2018.

Le Second projet de règlement a été adopté le 9 octobre 2018.

La publication de son adoption et de la demande de référendum a été faite le 10 octobre 2018.

L'adoption du règlement 2018-06 a été faite le 5 novembre 2018.

L'affichage de l'adoption du règlement 2018-06 a été faite le 12 novembre 2018.

38. RUE BROUSSEAU – GRAVIER (SURPLUS)

RÉSOLUTION 2018-11-239

ATTENDU QUE la rue Brousseau appartient maintenant à la municipalité;

ATTENDU QUE l'inspecteur municipal a constaté que du gravier était nécessaire sur toute sa longueur;

ATTENDU QUE ceci n'avait pas été prévu au budget;

POUR CES MOTIFS :

MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN

751

Initiales du maire

Initiales du sec.-trés.

Il est proposé par monsieur Jean-François Messier et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser l'inspecteur municipal à faire faire les travaux requis et d'autoriser la directrice générale à prélever les fonds dans le surplus accumulé pour un montant approximatif de 4 000 \$.

39. NIVELAGE DES RANGS AVANT L'HIVER (SURPLUS)

RÉSOLUTION 2018-11-240

ATTENDU QUE l'inspecteur municipal recommande de faire niveler les rangs avant l'hiver;

ATTENDU QUE ceci n'avait pas été prévu au budget;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Marco Julien et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser l'inspecteur municipal à faire faire les travaux requis et d'autoriser la directrice générale à prélever les fonds dans le surplus accumulé pour un montant approximatif de 2 500 \$.

40. SERVICE INCENDIE EN COMMUN : ACHAT D'ÉQUIPEMENTS RESPIRATOIRES AUTONOMES

RÉSOLUTION 2018-11-241

ATTENDU QUE le Service d'incendie en commun souhaite renouveler ses équipements respiratoires autonomes;

ATTENDU QUE le coût total pour l'ensemble des équipements s'élève à plus de 132 000 \$;

ATTENDU QUE cet achat est planifié sur un horizon de 10 ans;

ATTENDU QUE la différence de la quote-part de la municipalité au budget du Service incendie pour 2019, avec ou sans l'achat des équipements respiratoires, est de l'ordre de 700 \$;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Fernand Brousseau et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser l'achat des équipements respiratoires autonomes tels que présentés.

41. SÉCURITÉ CIVILE – RESSOURCE EN COMMUN POUR PLAN D'INTERVENTION D'URGENCE

RÉSOLUTION 2018-11-242

ATTENDU QUE le *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre* a été édicté par le ministre de la Sécurité publique le 20 avril 2018 et qu'il entrera en vigueur le 9 novembre 2019;

ATTENDU les résultats du sondage de juin 2018 qui confirment l'intérêt des municipalités de la MRC de Lotbinière à participer à un projet de mise en commun des efforts pour l'élaboration des plans de mesure d'urgence en sécurité civile;

ATTENDU la résolution 185-06-2018 du comité administratif de la MRC de Lotbinière tenu le 28 juin 2018 et la résolution 204-07-2018 du conseil de la MRC de Lotbinière tenu le 11 juillet

Initiales du maire

**MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN**

Initiales du sec.-trés.

752

2018 qui mandate Monsieur Claude Bergeron pour la préparation des prévisions budgétaires et la demande d'aide financière pour la réalisation d'un projet de mise en commun des plans de mesure de mesures d'urgence en sécurité civile, conformément aux résultats du sondage;

ATTENDU l'avis favorable du comité administratif tenu le 27 septembre 2018 pour le projet de mise en commun et le support pour la demande d'aide financière proposés par la MRC pour chacune des municipalités locales;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite se prévaloir du Volet 1 du programme d'aide financière offert par l'Agence municipale 9-1-1 du Québec afin de soutenir les actions de préparation aux sinistres, dont prioritairement les mesures afin de respecter cette nouvelle réglementation;

ATTENDU QUE la municipalité atteste avoir maintenant complété l'outil d'autodiagnostic fourni par le ministère de la Sécurité publique en mai 2018 et qu'elle juge nécessaire d'améliorer son état de préparation aux sinistres;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Jean-François Messier et résolu à l'unanimité des membres présents :

- Que la municipalité présente une demande d'aide financière à l'Agence municipale 9-1-1 du Québec conformément au projet de mise en commun et au support pour la demande d'aide financière proposé par la MRC de Lotbinière au montant de 4 500 \$, dans le cadre du Volet 1 du programme mentionné au préambule et s'engage à en respecter les conditions, afin de réaliser les actions décrites au formulaire joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante qui totalisent 5 400 \$, et confirme que la contribution de la municipalité sera d'une valeur d'au moins 900 \$;
- Que la municipalité autorise la directrice générale à signer pour et en son nom le formulaire de demande d'aide financière et atteste que les renseignements qu'il contient sont exacts.

RÉSOLUTION 2018-11-243

ATTENDU QUE le *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre* a été édicté par le ministre de la Sécurité publique le 20 avril 2018 et qu'il entrera en vigueur le 9 novembre 2019;

ATTENDU les résultats du sondage de juin 2018 qui confirment l'intérêt des municipalités de la MRC de Lotbinière à participer à un projet de mise en commun des efforts pour l'élaboration des plans de mesure d'urgence en sécurité civile;

ATTENDU la résolution 185-06-2018 du comité administratif de la MRC de Lotbinière tenu le 28 juin 2018 et la résolution 204-07-2018 du conseil de la MRC de Lotbinière tenu le 11 juillet 2018 qui mandate Monsieur Claude Bergeron pour la préparation des prévisions budgétaires et la demande d'aide financière pour la réalisation d'un projet de mise en commun des plans de mesure de mesures d'urgence en sécurité civile, conformément aux résultats du sondage;

ATTENDU l'avis favorable du comité administratif tenu le 27 septembre 2018 pour le projet de mise en commun et le support pour la demande d'aide financière proposés par la MRC pour chacune des municipalités locales;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite se prévaloir du Volet 2 du programme d'aide financière offert par l'Agence municipale 9-1-1 du Québec afin de soutenir les actions de préparation aux sinistres, dont prioritairement les mesures afin de respecter cette nouvelle réglementation;

MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN

753

Initiales du maire

Initiales du sec.-trés.

ATTENDU QUE la municipalité atteste avoir maintenant complété l'outil d'autodiagnostic fourni par le ministère de la Sécurité publique en mai 2018 et qu'elle juge nécessaire d'améliorer son état de préparation aux sinistres;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Gaston L'Heureux et résolu à l'unanimité des membres présents :

- Que la municipalité présente une demande d'aide financière à l'Agence municipale 9-1-1 du Québec conformément au projet de mise en commun et au support pour la demande d'aide financière proposé par la MRC de Lotbinière au montant de 10 000 \$, dans le cadre du Volet 2 du programme mentionné au préambule et s'engage à en respecter les conditions, afin de réaliser les actions décrites au formulaire joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante qui totalisent 12 000 \$, et confirme que la contribution de la municipalité sera d'une valeur d'au moins 2 000 \$;
- Que la municipalité atteste par la présente qu'elle se regroupera avec les municipalités locales citées en annexe du procès-verbal pour le volet 2, et qu'elle demande l'aide financière additionnelle de 2 000 \$ prévue au programme dans ce cas;
- Que la municipalité autorise la directrice générale à signer pour et en son nom le formulaire de demande d'aide financière et atteste que les renseignements qu'il contient sont exacts.

42. FONDS PATRIMOINE ET CULTURE 2019

Étant donné le court délai pour demander la subvention, le conseil décide de ne pas déposer de demande.

43. MADA-FAMILLE

RÉSOLUTION 2018-11-244

ATTENDU QUE la volonté de la municipalité d'Issoudun est d'améliorer les conditions de vie des familles et des aînés de son territoire et de contribuer au vieillissement actif des aînés;

ATTENDU QUE la volonté de la municipalité est de mettre à jour sa politique MADA-Famille ainsi que le plan d'action qui lui est associé ;

ATTENDU QUE le forum municipal des maires a manifesté son intérêt à déposer une demande collective d'aide financière au ministère de la Famille pour la mise à jour des politiques MADA-Famille ;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite s'engager dans une démarche régionale de mise à jour des politiques MADA-Famille ;

ATTENDU QUE le ministère de la Famille a élaboré et mis en place le Programme de soutien aux politiques familiales municipales qui vise à :

- augmenter la proportion de la population vivant dans une municipalité dotée d'une politique familiale municipale et d'un plan d'action en faveur des familles;
- appuyer les municipalités qui ont adopté une politique familiale et qui souhaitent la mettre à jour.

Initiales du maire

**MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN**

Initiales du sec.-trés.

754

ATTENDU QUE la municipalité d'Issoudun désire toujours participer au Programme de soutien aux politiques familiales municipales en 2018-2019;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Gaston L'Heureux et résolu à l'Unanimité des membres présents de :

- Déposer une demande d'appui financier collective pour la mise à jour des politiques familiales dans le cadre de l'appel de projets 2018-2019 du Programme de soutien aux politiques familiales municipales ;
- Mandater la MRC de Lotbinière pour coordonner la mise à jour des politiques MADA-Famille conformément aux recommandations du comité MRC-Famille des jeunes aux aînés ;
- Confirmer que monsieur Gaston L'Heureux est l'élu responsable des questions familiales;
- Autoriser madame Lucie Beaudoin, directrice générale à signer au nom de la municipalité tous les documents relatifs au projet présenté dans le cadre du Programme de soutien aux politiques familiales municipales 2018-2019 .

44. FACTURES BIBLIOTHÈQUE (SURPLUS)

RÉSOLUTION 2018-11-245

ATTENDU QUE certains équipements informatiques ont été achetés pour la bibliothèque;

ATTENDU QUE ces achats n'avaient pas été prévus au budget;

ATTENDU QUE cet état de fait a privé la responsable de la bibliothèque d'une partie du budget normalement alloué pour l'achat de livres;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Bertrand Le Grand et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser la directrice générale à prélever un montant de 840 \$ équivalant à l'achat des équipements informatiques et leur installation par le service de Réseau Biblio, dans le surplus accumulé et le transférer dans le poste des dépenses de la bibliothèque.

45. DIVERS

Aucun point.

46. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions a été tenue.

47. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

RÉSOLUTION 2018-11-246

Il est proposé par monsieur Marco Julien et résolu à l'unanimité des membres présents de lever l'assemblée à 21h15.

MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN

755

Initiales du maire

Initiales du sec.-trés.

Je, Annie Thériault, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Je, Lucie Beaudoin, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie qu'il y a une disponibilité dans les fonds généraux de la municipalité.

Annie Thériault, mairesse

Lucie Beaudoin, B. Sc., M. Env., M.A.P.
directrice générale et secrétaire-trésorière

